



---

## **EPREUVES DE SELECTION DANS LES I.F.S.I. POUR LES CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE CONTINUE**

---

### **ANNEE 2026**

- **Date limite de dépôt de dossier : 16 janvier 2026**
- **Epreuves de sélection :**
  - **Le Mardi 3 février 2026 (matin)**
    - Français : rédaction
    - Mathématiques : calculs simples
  - **Le Mardi 3 février 2026 (après-midi)**
    - Entretien sur le parcours professionnel
- **Date des résultats : 16 février 2026**
- **Quota : 126 places toutes listes confondues**

Dont 25 % des places sont réservées aux candidats justifiant de 3 ans d'activité professionnelle continue

#### **Institut de Formation « René Miquel »**

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS)

1 rue Pierre Hallali – BP 40031 – 08001 Charleville-Mézières Cedex

① : 03.24.55.66.90      ✉ : ifsi.secretariat@ch-nord-ardennes.fr      <http://www.ifsi08.fr>

T3N2.1.9

# SOMMAIRE

I.	INSCRIPTION AUX EPREUVES .....	3
1.	Conditions pour se présenter aux épreuves	
2.	Modalités d'inscription	
II.	CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION .....	4
III.	EPREUVES DE SELECTION .....	5
IV.	ADMISSION .....	5
V.	BOURSES, REMUNERATIONS PROFESSIONNELLES .....	6
VI.	INFORMATION SUR LA SCOLARITE .....	6
VII.	FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION .....	7
	<i>(à remplir et à rendre impérativement lors de l'inscription)</i>	
VIII.	ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	8
	<i>(à remplir et à rendre impérativement lors de l'inscription)</i>	

## I- INSCRIPTION AUX EPREUVES

Dans le cadre de la réforme des études en soins infirmiers, les nouvelles conditions de sélection pour la formation continue ne sont pas encore publiées.

Le projet d'article 4 de l'arrêté relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier prévoit que le candidat doit : « être titulaire du baccalauréat ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L 612-3 du code de l'éducation ».

L'article 11 précise que : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément à l'article D.613-38 du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition d'une commission. »

Ce qui serait supprimé : « Justifier d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection. »

En attente de la sortie officielle des textes et sous réserve les pièces actuellement attendues sont les suivantes :

### 1. CONDITIONS POUR SE PRESENTER AUX EPREUVES :

- JUSTIFIER de 3 ans d'activité professionnelle continue équivalent temps plein.

### 2. MODALITES D'INSCRIPTION :

- Vous devez vous acquitter des frais d'inscription d'un montant de 60 euros
- Constituer votre dossier d'inscription
- Renvoyer votre dossier d'inscription **par courrier** avec toutes les pièces à joindre au dossier à adresser à :

IFSI « René MIQUEL »  
1 rue Pierre Hallali – BP 40031  
08001 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Vous recevrez un mail quand votre dossier sera enregistré.

## **II- CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

### **- LA FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION (PAGE 7)**

- Renseignez votre identité, adresse en caractère d'IMPRIMERIE et numéros de téléphone obligatoires (fixe + portable) où l'on peut vous joindre à tout moment.

### **- DOCUMENTS A JOINDRE A LA FICHE D'INSCRIPTION**

- Une photocopie d'une pièce d'identité **en cours de validité**, carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Le(s) attestation(s) du (ou des) employeur(s) justifiant de 3 ans d'activité professionnelle en équivalent temps plein
- La ou les photocopies des attestations des formations continues suivies
- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- Un CV
- Une lettre de motivation
- Un chèque de **60 €** à l'ordre du Trésor Public \*
- 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur **A VOS NOM ET ADRESSE**

**\* AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT EN CAS DE DESISTEMENT QUELLE QUE SOIT LA RAISON.**

**Tout dossier incomplet sera rejeté**  
**sans enregistrement sur la liste des inscrits à la sélection**

### **III- EPREUVES DE SELECTION**

**Une épreuve écrite** comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

**La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses** dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points ; elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

**La sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

(Durée 1 heure, notée sur 20)

**Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :**

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

(Durée 20 minutes, notée sur 20)

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 aux épreuves de sélection

**Les convocations aux épreuves sont adressées au moins 15 jours avant la date prévue. Vous êtes priés de vous rapprocher de l'IFSI en l'absence de courrier.**

### **IV- ADMISSION**

Les résultats seront affichés sur le site [www.ifsi08.fr](http://www.ifsi08.fr) le 16 février 2026 à 10h.

#### **AUCUN RESULTAT PAR TELEPHONE**

- Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.
- Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.
- Les candidats qui ont accepté leur affectation ont un délai de 4 jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire à l'IFSI et s'acquitter des droits d'inscription universitaire.

Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice de l'épreuve de sélection.

## V- BOURSES, REMUNERATIONS PROFESSIONNELLES

L'accès à la formation est subordonné à l'acquittement annuel des droits d'inscription en licence dont le montant est fixé annuellement par le ministère en charge de l'Enseignement Supérieur. (Pour information, tarif en 2025 : 178 euros)

### Les aides financières sont les suivantes :

- **Bourses d'études :**

Modification en cours de la procédure d'attribution des bourses sanitaires et sociales région Grand-Est.

- **Promotion professionnelle :**

Les agents des établissements hospitaliers publics conservent le bénéfice de leur traitement durant leur scolarité, sur décision du directeur de l'établissement hospitalier.

- **Autres :**

Il existe d'autres possibilités d'aide telles le projet de transition professionnelle (PTP), ou CPF de transition pour les personnes ayant ou ayant eu une activité professionnelle.

Pour les personnes relevant de France Travail, leur inscription à cet organisme doit être réalisée au plus tard durant le mois précédent la rentrée.

## VI- INFORMATION SUR LA SCOLARITE

### 1. CALENDRIER

**27 et 28 août 2026** : visite médicale à la médecine de santé au travail du CHInA.

La rentrée scolaire est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

La formation d'une durée de 3 ans comporte 4 200 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

### 2. COÛT DES ETUDES

Le coût est fixé par la Région Grand-Est.

Cout de la formation par année : 8 200 Euros (tarif 2025).

- Droits d'inscription universitaire : **178 Euros** (tarif 2025), paiement à effectuer lors de la confirmation d'inscription en formation
- Frais complémentaires (tarif 2025 environ 30 Euros) :
  - acquisition d'une tenue pour les travaux pratiques

# VII- FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE CONTINUE

## IDENTITE

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....

Prénoms : ..... Sexe :  M  F

Date de naissance : ..... Lieu de naissance + (dépt) : .....

Fixe : ..... Portable : .....

Adresse : .....

Suite : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : .....

Nationalité : .....

---

## TITRE D'INSCRIPTION

DEAS Année : .....  BAC : série : ..... Année : .....

DEAP Année : .....  Autre : ..... Année : .....

Nombre d'années dans la profession : ..... **Joindre impérativement un ou des justificatif(s)**

---

## REGLEMENT

Justificatif de paiement **60 €**

---

**J'accepte la publication de mon nom lors de la mise en ligne des résultats sur le site de l'IFSI**

OUI  NON

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit l'examen d'admission.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fiche établie le : ..... Signature :

---

### Contrôle des pièces fournies (cadre réservé au secrétariat de l'institut) :

- Photocopie pièce d'identité en cours de validité, carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Justificatif(s) des 3 ans d'activité professionnelle (attestations des employeurs)
- Photocopie des attestations des formations continues suivies
- Diplôme(s) détenu(s)
- Lettre de motivation  CV
- Attestation sur l'honneur
- 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur

---

### Institut de Formation « René Miquel »

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS)

1 rue Pierre Hallali – BP 40031 – 08001 Charleville-Mézières Cedex

① : 03.24.55.66.90

✉ : ifsi.secretariat@ch-nord-ardennes.fr

<http://www.ifsi08.fr>

T3N2.1.9

NOM :

Prénom :

Adresse :

E-mail :

## **VIII- ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné(e), ..... , né(e) le .....

à ..... , atteste sur l'honneur n'avoir fait qu'une inscription dans un des 7 Instituts de Formation en Soins Infirmiers du bassin universitaire/regroupement de Champagne-Ardenne pour la sélection 2026 à l'entrée en formation. Si deux ou plusieurs dossiers sont déposés dans le même bassin malgré la consigne, le contrevenant se verra exclu de la sélection conformément au règlement intérieur de la Commission d'Examen des Vœux.

Pour mémo : les IFSI de Champagne Ardenne sont : Charleville, Châlons-en-Champagne, Chaumont, Epernay, Reims, Saint-Dizier et Troyes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature :